017-200041614-20250225-2025_02_07-DE Reçu le 05/03/2025

Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 25 février 2025 DELIBERATION n°2025_02_07

PACTE TERRITORIAL - FRANCE RENOV (PIG) 2025-2030 / VOLET 3 PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES - VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ANAH

Nombi	L'an deux m			
En exercice	Présents	Votants	dix-huit heur Communaut	
50	29	38	légalement d Communaut	
Quorum : 26	Surgères, so			

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq Février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) - Kévin BAYNAUD - Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD

Présents/ Membres suppléants :

Yannick BODAN Françoise DURRIEU

Absents:

Pascal MAGINOT, Éric GUINOISEAU, Philippe BARITEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

Alisson CURTY, Danièle BALLANGER

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD Convocation envoyée le : 19 février 2025 Affichage de la convocation le : 19 février 2025

Auteur de l'acte: Jean GORIOUX, Président

Télétransmission en préfecture le :

n°: 017-200041614-20250225-2025_02_07-DE

Date de publication sur le site Internet :

O 6 MARS 2025

017-200041614-20250225-2025_02_07-DE Reçu le 05/03/2025

PACTE TERRITORIAL - FRANCE RENOV (PIG) 2025-2030 / VOLET 3 PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES - VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ANAH

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu le Code de l'Energie, et notamment les articles L.232-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) adopté par le Département de la Charente-Maritime le 23 juin 2023

Vu le Plan Départemental de l'Habitat de la Charente-Maritime 2023-2028 (PDH),

Vu la délibération n°2020-02-06 du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat – ANAH- ouvrant la possibilité de conventionnement des intercommunalités pour un Pacte territorial France Rénov'- PIG (Programme d'Intérêt Général) en faveur d'un service public de la rénovation de l'habitat privé,

Vu la délibération n°2025_02_06 approuvant le pacte territorial - France Rénov' (PIG), volets 1 et 2

Vu la délibération n°39-2024 de la Commune de Ballon visant à apporter son aide financière au dispositif en tant que Commune partenaire

Vu la délibération n°017--211704473—2024 de la Commune de Le Thou visant à apporter son aide financière au dispositif en tant que Commune partenaire

Vu la délibération n°2024-32 de la Commune de Saint-Crépin visant à apporter son aide financière au dispositif en tant que Commune partenaire

Vu la délibération n°10102024-10 de la Commune de Saint-Georges-du-Bois visant à apporter son aide financière au dispositif en tant que Commune partenaire

Vu la délibération n°2024_37 de la Commune de Saint-Saturnin-du-Bois visant à apporter son aide financière au dispositif en tant que Commune partenaire

Vu la délibération n°2024_1002_40 de la Commune de La Devise visant à apporter son aide financière au dispositif en tant que Commune partenaire

017-200041614-20250225-2025_02_07-DE Reçu le 05/03/2025

Vu la délibération du 19 février 2025 de la Commune de Surgères visant à apporter son aide financière au dispositif en tant que Commune partenaire

Vu la présentation du lancement de l'étude au bureau communautaire du 4 juillet 2023,

Vu la validation de la phase n°1 de l'étude & présentation du diagnostic et de la définition des enjeux au bureau communautaire du 7 novembre 2023,

Vu la réunion spéciale habitat du 23 mai 2024 à laquelle les membres du bureau communautaire étaient invités,

Considérant les résultats de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat, conduite sur l'ensemble de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant les problématiques spécifiques en matière d'habitat sur l'ensemble de la Communauté de Communes Aunis Sud, notamment l'habitat indigne, la précarité énergétique et le maintien à domicile,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de la planification, propose de mettre en place un dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention PIG Pacte territorial - France Rénov (PIG) au titre du volet 3, intitulé « volet accompagnement avec l'ANAH et les Communes partenaires ».

Monsleur Raymond DESILLE rappelle ensuite les objectifs de ce dispositif :

- Adapter les logements pour le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
- Sortir les logements de la forte dégradation,
- Sortir les logements de la précarité énergétique,
- Créer des logements locatifs à des loyers abordable,
- Créer du logement pour les jeunes actifs,
- Améliorer les façades et les façades commerciales du centre-ville de Surgères,
- Accompagner les communes dans leur stratégie de lutte contre l'habitat dégradé et de renouvellement urbain.

Ces objectifs sont détaillés dans l'infographie ci-dessous ;



017-200041614-20250225-2025_02_07-DE Reçu le 05/03/2025

Compte-tenu des objectifs précédemment exposés et du contexte local, Monsieur Raymond DESILLE propose une stratégie d'intervention et un calibrage d'objectifs pour la constitution de ce pacte territorial - France Rénov' (PIG), volet 3.

Ce dispositif pourrait ainsi traiter certaines thématiques de manière uniforme sur le périmètre du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, à savoir en faveur des propriétaires occupants modestes et très modestes, propriétaires bailleurs et jeunes actifs sous la forme suivante :

- Les thématiques d'intervention de l'ANAH ;
 - La lutte contre l'habitat indigne et insalubre
 - La lutte contre la précarité énergétique
 - L'aide au maintien à domicile
 - Le développement du parc locatif social privé.
- Des aides complémentaires permettant de répondre aux enjeux mis en exergue sur le territoire :
 - Une aide pour les bailleurs qui louent à des jeunes actifs
 Parallèlement, des aides pourront être apportées spécifiquement par les
 Communes partenaires de la convention.
- Des aides complémentaires pour les occupants :
 - Une prime à la sortie de vacance
 - Une alde progressive au ravalement de façades
 - Une prime à la rénovation d'une devanture commerciale

Les aides aux travaux et le financement des études sont répartis de la manière suivante : (montants exprimés en €)

	En Euros	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Missions d'accompagnement	CdC Aunis Sud	112 000	132 870	132 870	132 870	132 870	643 480
Aldes aux travaux (PB dont développement du logement social dans le parc privé) Dispositif Loc' Avantage avec travaux		29 500	29 500	29 500	29 500	29 500	147 500
Aldes aux travaux (PO dont autonomie)	CdC Aunis Sud	27 000	27 000	27 000	27 000	27 000	135 000
Aldes aux travaux (PO dont LHI)	CdC Aunis Sud	32 500	32 500	32 500	32 500	32 500	162 500
Prime au logement partagé	CdC Aunis Sud	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
TOTAL	CdC Aunis Sud	206 000	226 870	226 870	226 870	226 870	1 113 480

Le coût financier pour la Communauté de Communes Aunis Sud sera ventilé de manière progressive par année, en fonction des objectifs déterminés lors de l'étude.

017-200041614-20250225-2025_02_07-DE Reçu le 05/03/2025

L'opération est d'une durée de 5 ans et prendra effet dans le courant de l'année 2025.

Monsleur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Approuve le lancement d'un pacte territorial France Rénov' (PIG), volet 3 portant sur l'accompagnement des ménages, pour une durée de cinq ans sur les périmètres définis selon les objectifs et les aides financières proposées,
- Valide les termes de la convention de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' (PIG), volet accompagnement des ménages,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de pacte territorial -France Rénov' (PIG), document annexé à la présente délibération et qui a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise le Président à signer tout avenant à la convention initiale et tous autres documents afférents à ce dispositif,
- Mentionne que par décision, le Président sollicitera les subventions nécessaires à la mise en oeuvre de ce dispositif,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme : Les signatures sont au registre. Fait à Surgères, Le 28 février 2025

Le Président

Jean GORIΦμί

Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante: www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AUNIS

017-200041614-20250225-2025_02_07-DE Reçu le 05/03/2025